

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **27/10/2017**

**Date de la convocation**  
19/10/2017

**Date d'affichage**  
19/10/2017

**Nombres de Conseillers**En exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus : **N° : 01 27102017****Vote A l'unanimité**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 16/11/2017

et publication ou notification du :

L'an 2017, le **27 Octobre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent excusé ayant donné procuration : M. FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert

Mme BORDERON Jézabel a été élue secrétaire de séance

**OBJET** : **Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant l'extension de la compétence scolaire au territoire de l'ex Communauté de Communes Horte et Lavalette**

M. le maire rappelle que la compétence scolaire a été étendue au territoire de l'ex Communauté de Communes Horte et Lavalette depuis le 1<sup>er</sup> août 2017.

Lors de sa réunion en date du 25 septembre 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées, la CLECT, a déterminé les modalités de calcul du transfert de charge provisoire suite à cette extension de compétence.

M. le maire soumet le rapport de la CLECT aux membres du conseil municipal.

Pour la commune de COMBIERS, le montant des attributions compensatoires à reverser à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne s'élève à la somme de 5046 €, pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16 novembre 2017

Le maire,  
ÉPAUD Patrick

Pour voir le rapport complet de la CLECT cliquer [ici](#)

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du 27/10/2017

**Date de la convocation**  
19/10/2017

**Date d'affichage**  
19/10/2017

**Nombres de Conseillers**

En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="10"/>
Votants :	<input type="text" value="10+1&lt;br/&gt;pouvoir"/>
Absents :	<input type="text" value="1"/>
Exclus :	<input type="text"/>

**N° : 02 27102017****Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2017, le **27 Octobre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

**Présents :** M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent excusé ayant donné procuration : M. FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert

Mme BORDERON Jézabel a été élue secrétaire de séance

**OBJET : Adhésion de nouvelles communes au Syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente**

M. le maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 27 septembre 2017 sur les demandes d'adhésion formulées par :

- 1) La commune de Ladville ;
- 2) La commune d'Étriac ;
- 3) La commune de Val de Vignes ;

Celles-ci souhaitent adhérer au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, ces demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération, par les communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de ces trois communes est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

M. le maire propose de délibérer favorablement sur les demandes d'adhésion formulées par les communes de Ladiville, Étriac, Val de Vignes.

**Résolutions : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal :**

- 4) Approuve l'adhésion des communes de Ladiville, Etriac, Val de Vignes au syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 16/11/2017

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16 novembre

Le maire,  
ÉPAUD Patrick

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **27/10/2017**

**Date de la convocation**  
19/10/2017

**Date d'affichage**  
19/10/2017

**Nombres de Conseillers**

En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="10"/>
Votants :	<input type="text" value="10+1&lt;br/&gt;pouvoir"/>
Absents :	<input type="text" value="1"/>
Exclus :	<input type="text"/>

**N° : 03 27102017****Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2017, le **27 Octobre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

**Présents :** M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé ayant donné procuration : M. FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire de séance

**OBJET : Licence IV : modalités de mise à disposition**

M. le maire propose de fixer les modalités de mise à disposition de la licence IV, acquise par la commune, aux associations communales : le comité des fêtes et la société de chasse de Combiers.

Il rappelle qu'au préalable, les associations doivent :

- 5) Désigner au sein de chaque association la personne qui participera au stage « permis d'exploiter » à la CCI,
- 6) actualiser leurs statuts et prévoir que l'association soit habilitée à exploiter une licence IV,
- 7) indiquer dans leurs statuts la présence obligatoire de la personne titulaire du permis d'exploiter, qui devra être présent lors de chaque manifestation

M. le maire propose de :

- de mettre à disposition gratuitement à chaque association qui en fera expressément la demande en mairie, la licence IV détenue par la commune, afin que cette dernière puisse l'exploiter.
- de suspendre le versement des subventions communales en faveur de la société de chasse et du comité des fêtes, en contre-partie.

La mairie vérifiera que l'association ait prévu dans ses statuts qu'une personne soit titulaire du permis d'exploitation de la licence IV. Seule cette personne désignée exploitera cette licence, aucune autre personne n'aura le droit de s'en servir.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et chaque association, après accomplissement de formalités administratives (formulaire à compléter par l'association à déposer en mairie, cette dernière devra transmettre la demande en préfecture et au procureur de la République, **2 semaines avant la manifestation.**)

**Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L3341-1 et suivants, R.3353-1**

*Répression de l'ivresse*

*"Une personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics, est, par mesure de police, conduite à ses frais au poste le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison."*

**Protection des mineurs, articles L. 3342-1 et suivants, L.3353-1 à L.3353-6**

Article L3342-1 du Code de la Santé Publique :

*Dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de moins de seize ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter.*

Article L3342-2 du Code de la Santé Publique :

*Il est interdit dans les débits de boissons et autres lieux publics et à quelque jour ou heure que ce soit, de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de plus de seize ans, pour être consommées sur place, des boissons du troisième, du quatrième ou du cinquième groupe.*

Article L3342-3 du Code de la Santé Publique :

*Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.*

*Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés, peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de 1re catégorie.*

**Vu l'arrêté préfectoral fixant les périmètres de protection générale autour de certains édifices et établissements en matière de débits de boissons (zones protégées) du 18 juin 2015**

**Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation et fixant les heures d'ouverture des débits de boissons du 14 décembre 2016**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal :**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 26/12/2017

et publication ou notification du :

- approuve la mise à disposition de la licence IV appartenant à la commune de COMBIERS, à titre gracieux aux associations "Comité des fêtes" ou à la "Société de chasse",
- décide de suspendre le versement des subventions communales en leur faveur
- charge chaque président d'association concernée d'effectuer les démarches administratives préalables à l'exploitation de la licence IV et de prendre connaissance des articles du Code la Santé Publique précités
- autorise M. le maire a signé les conventions de mise à disposition avec le président de chaque association.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21 décembre 2017

Le maire,  
ÉPAUD Patrick